



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Guillaume Sonnati (suppl.) AdG/LA, Sabrina Ianniello (suppl.) PLR et Stéphane Veya (suppl.) PDCB
Objet	Pour un modèle d'explications pour les élections communales
Date	08.11.2016
Numéro	4.0253 (anc. 1.0191)

Dans sa teneur actuelle, la loi sur les droits politiques (LcDP) ne prévoit pas l'obligation pour les communes d'établir une notice explicative avant les élections communales. Les communes bénéficient d'une autonomie en la matière. Ainsi, certaines communes adressent à leurs électeurs une information avant les élections communales (p.ex. Sierre), d'autres pas (p.ex. Sion). Les communes qui établissent une notice explicative s'inspirent des notices du canton (dans les grandes lignes, les mêmes règles s'appliquent en principe aux élections cantonales et communales).

La question d'un modèle de notice à établir par le Département peut être examinée. A cet égard, il faut être conscient que les situations dans les communes sont diverses (p.ex. commune municipale et commune bourgeoise; système d'élection de l'exécutif [proportionnel ou majoritaire]; élection du conseil général ou non; etc.). Le modèle du Département devra donc être adapté par les collectivités publiques pour tenir compte de leur situation concrète (le canton ne saurait contrôler l'exactitude de la notice explicative des 126 communes municipales et des 50 bourgesses qui élisent leurs autorités bourgeoises).

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : faibles

Conséquences financières : aucune pour le canton

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 7 juin 2017